

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

30/09/20

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

F09420P086

1. Intitulé du projet

AMENAGEMENT DU CRENEAU DE DEPASSEMENT DE VIZZAVONA - RT20 – COMMUNES DE BOCOGNANO (CORSE-DU-SUD) ET DE VIVARIO (HAUTE-CORSE)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom ETTORI

Prénom Valérie

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Collectivité de Corse

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur Gilles SIMEONI - Président du Conseil exécutif

RCS / SIRET

200007695800012

Forme juridique

Collectivité territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6. Infrastructures routières a/ Construction de routes classées dans le domaine public (...) non mentionnées aux b) et c) de la colonne précédente.	Aménagement d'un créneau de dépassement d'un linéaire de 500 m environ. Projet soumis à déclaration Loi sur l'eau au titre de la rubrique: - 2.1.5.0 Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles (D)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La RT20 est un axe important du département de la Corse et permet la liaison entre la région d'Ajaccio et le nord de l'île. La Collectivité de Corse a engagé un vaste programme pour la mise à niveau de cet itinéraire incluant la réalisation de créneaux de dépassement dont celui à proximité du col de Vizzavona. Sur ce secteur traversant le cœur montagneux de l'île, la RT20 est une route à 2x1 voie bidirectionnelle. Le projet prévoit la réalisation d'un créneau de dépassement dans le sens montant, sans intervention sur la partie "aval".

Le profil en travers envisagé est le suivant :

- 3 voies de 3,5 m de large (2 voies montantes et une voie descendante),
- un accotement variable de part et d'autre (côté aval minimum de 0,5m et côté amont minimum 1,00 m),
- un dispositif sécuritaire de collecte des eaux pluviales de taille variable. Le projet intègre une valorisation des matériaux issus des terrassements. Les matériaux issus des déblais (12500m3) serviront à un projet d'aménagement paysager du parking situé au col de Vizzavona.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif de ce créneau de dépassement est d'offrir aux usagers des conditions de circulation et de dépassement en toute sécurité. De nombreux accidents sont répertoriés sur ce secteur ainsi que des mises en portefeuille de poids-lourds entravant très fortement la circulation pour les autres usagers.

La réalisation de ce créneau de dépassement s'inscrit dans une politique générale d'amélioration de la continuité entre Ajaccio et Bastia par une liaison rapide, confortable et sûre.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet prévoit d'agrandir la route du côté amont afin de matérialiser un créneau de dépassement pour les véhicules montants.

Le talus amont qui borde la route est majoritairement rocheux et abrupte. Il est prévu que celui-ci soit creusé en réalisant un traitement géomorphologique afin de créer une pente moins abrupte, notamment en partie basse du projet.

Il convient de noter que la Collectivité de Corse a d'ores et déjà établi une stratégie de valorisation des déblais en proposant comme mesure d'accompagnement à ce projet, un réemploi des matériaux au plus proche du projet, dans le cadre d'un aménagement paysager du parking du col de Vizzavona.

Les travaux se dérouleront sur une durée de 8 mois avec une période préparatoire estimée à 3 mois.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Il s'agit de la réalisation d'un créneau de dépassement dans le sens montant.

Le profil en travers envisagé sera le suivant :

- 3 voies de 3,5 m de large (2 voies montantes et une voie descendante),
- un accotement variable de part et d'autre (côté aval minimum de 0,5m et côté amont minimum 1,00 m),
- un dispositif sécuritaire de collecte des eaux pluviales de taille variable.

Le système d'assainissement proposé reprend les principes de l'assainissement existant : mise en place d'une cunette en béton de dimension 0,2 x 0,8 et mise en place de canalisation quand la cunette est saturée.

La vitesse réglementaire sera de 90 km/h sur la voie de dépassement et 80 Km/h ailleurs.

La conception de la route est donc en accord avec ce choix (largeur de chaussée, accotement...).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à une procédure de déclaration au titre de la loi sur l'eau incluant une évaluation des incidences Natura 2000.

La Collectivité de Corse a d'ores et déjà missionné un bureau d'études spécialisé en écologie pour réaliser des inventaires faunistiques et floristiques. Cette étude qui démontre que les enjeux écologiques sont limités est consultable en annexe du présent CERFA.

Une demande d'autorisation de défrichement sera également effectuée.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Longueur du créneau de dépassement	500 mètres environ
Largeur de la nouvelle voie	3,5 m de large
Accotement variable de part et d'autre	Côté aval minimum de 0,5m et côté amont minimum 1,00 m
Dispositif sécuritaire de collecte des eaux pluviales de taille variable.	Cunette 0,2 x 0,8

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Le créneau de dépassement est implanté sur des terrains appartenant à la commune de Bocognano. Les déblais seront valorisés sur le parking du col de Vizzavona situé sur le territoire de la commune de Vivario.

Coordonnées géographiques¹

Long. __° __' __" E Lat. __° __' __" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 9° 06' 43" E Lat. 42° 06' 31" N

Point d'arrivée :

Long. 9° 06' 38" E Lat. 42° 06' 43" N

Communes traversées :

Bocognano (Corse-du-Sud) et Vivario (Haute-Corse)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est inclus dans la ZNIEFF de type 1 « HETRAIE DU COL DE VIZZAVONA » (940004212) et il est limitrophe des ZNIEFF de type 2 « MASSIF FORESTIER DE VIZZAVONA-VIVARIO-VENACO » (940004243) « CRETES ET HAUTS VERSANTS ASYLVATIQUES DU MONTE ROTONDO » (940004246)
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé à proximité immédiate du col de Vizzavona qui culmine à 1161 mètres. Ce col s'insère entre deux des principaux sommets de l'île : le Monte d'Oro (altitude 2 389 mètres), à 3 kilomètres au nord-nord-ouest, et le Monte Renoso (2 352 mètres), à 6 kilomètres au sud-sud-est.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il n'y a aucun arrêté de protection de Biotope à proximité du projet. Le plus proche est celui de l'ancien tunnel de Muracciole situé à 6 km.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La façade littorale la plus proche est située à 35 km environ du projet (côte orientale corse).
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est inscrit dans le parc naturel régional de Corse.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par un plan de prévention du bruit.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le créneau de dépassement est pas inscrit à proximité d'un monument ou d'un site présentant un intérêt patrimonial ou historique particulier. Il s'agit des ruines du fort de Vizzavona (monument historique).

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe hors zones humides d'importance, mais en amont direct du ruisseau de Foce, premier affluent de la Gravona.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les communes de Bocognano et de Vivario ne sont pas couvertes par un PPRN ou un PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par un site ou des sols pollués.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les communes de Bocognano et de Vivario ne sont pas dans une zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'existe pas de captages AEP sur les communes de Bocognano et de Vivario.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites inscrits les plus proches sont sur la commune de Corte.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le parking de Vizzavona jouxte le site Natura 2000 : FR9400579 « Monte d'Oro / Vizzavona »
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche est la vallée de la Restonica à Corte à environ 35 km.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	Il n'a pas été prévu d'effectuer des prélèvements d'eau dans le milieu naturel, que ce soit en phase travaux ou en phase d'exploitation. Les faibles besoins associés aux bases vie du chantier seront satisfaits par l'eau provenant de citerne de chantier. Des connexions aux réseaux d'adduction seront également nécessaires par répondre aux besoins d'eau potable (quantités limitées).
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	Le projet ne modifiera pas les conditions d'écoulement des masses d'eau souterraines
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Le projet s'étend sur environ 500 mètres linéaires et se superpose tout le long à la route actuelle avec un élargissement de la plate-forme à l'amont permettant la réalisation de la 3ème voie. Le talus amont qui borde la route est majoritairement rocheux et abrupte. Il est prévu que celui-ci soit creusé. Le volume de matériaux excédentaires est estimé à 12500m ³ . Il est prévu une valorisation de ces derniers au droit du col (projet d'aménagement paysager du parking).
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	La réalisation de la nouvelle voie nécessitera un apport en matériaux pour réaliser la couche de forme.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Le projet consiste à insérer une nouvelle voie de 3,5m sur un linéaire de 500 mètres. S'agissant d'un élargissement de voirie, seule la phase travaux est susceptible de perturber temporairement la faune et la flore. Les enjeux relatifs au milieu naturel sont limités et des mesures d'évitement détaillées dans le dossier loi sur l'eau permettront de limiter les effets sur les habitats, la faune, la flore et les continuités écologiques.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Le projet est susceptible d'avoir des incidences négatives durant la phase travaux sur le site Natura 2000 FR9400579 « Monte d'Oro / Vizzavona. Une fois les travaux réalisés, le projet n'aura pas d'incidence négative. Une évaluation des incidences Natura 2000 sera effectuée conformément à l'article R414.23 du CE de l'Environnement. Des mesures ERC (protection des milieux aquatiques, mise en défens, compensation) avec un protocole de suivi pendant le chantier et après la mise en service seront proposées.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est susceptible d'avoir des incidences négatives durant la phase travaux sur les zones à sensibilité particulière (ZNIEFF). Sur ces secteurs, des occupations temporaires de petites installations de chantier pourront être déployées. Une fois les travaux achevés, les conditions pour l'environnement redeviendront identiques à celles avant travaux.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prévoit d'agrandir la route du côté amont afin de matérialiser un créneau de dépassement pour les véhicules montants. Le talus amont qui borde la route est majoritairement rocheux et abrupte. Il est prévu que celui-ci soit creusé avec la création de risbermes de 2m de large ou en adoptant un traitement géomorphologique lorsque le talus est constitué d'une roche suffisamment dure et stable.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site industriel classé SEVESO n'est présent dans la zone d'étude.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par les risques naturels.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux de génie civil génèrent de façon générale du bruit et de la poussière. Des mesures seront mises en oeuvre afin d'éviter tout risque sanitaire. Le projet n'est pas concerné par des risques sanitaires.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera pas de déplacements ou de trafics routiers supplémentaires à ceux rencontrés actuellement sur la RT20. Le trafic enregistré au col de Vizzavona est d'environ 3000 véhicules par jour en moyenne mensuel en 2018 et en 2019 dans les deux sens confondus avec un pourcentage de poids-lourds d'environ 5%.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La phase travaux sera à l'origine d'émissions sonores et notamment lors des travaux de terrassement du talus.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	<p>La phase chantier n'est pas susceptible d'engendrer des odeurs particulières pouvant causer une source de gêne.</p> <p>Le projet n'est pas concerné par des nuisances olfactives. Aucune installation particulière émanant des rejets olfactifs particuliers n'est présente dans l'aire d'étude (raffinerie, papeterie, déchetterie, etc).</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	<p>Le projet n'est pas concerné par les phénomènes vibratoires.</p> <p>Aucune installation générant des vibrations particulières n'a été recensée à proximité du col de Vizzavona.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	<p>Les travaux seront réalisés en période diurne et ne seront pas à l'origine d'émissions lumineuses.</p> <p>Aucune installation générant des émissions lumineuses particulières n'a été recensée à proximité du col de Vizzavona.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<p>Le projet ne modifiera pas le trafic de la RT20. Dès lors, il n'engendrera pas de rejets atmosphériques supplémentaires à ceux actuellement existants.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<p>Ni la phase travaux, ni la reprise des circulations routières sur le créneau de dépassement n'engendreront des rejets liquides.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<p>Ni la phase travaux, ni la reprise des circulations routières sur le créneau de dépassement n'engendreront des effluents.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<p>La réalisation du créneau de dépassement ne va pas engendrer la production de déchets.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La situation du projet de créneau de dépassement de la RT 20 n'est pas visible depuis la vallée de la Gravona. Le projet se situe juste en contre bas du col de Vizzavona, ce secteur est niché dans le relief fragmenté de la haute vallée. Une attention particulière sera donnée aux installations de chantier et à leur insertion dans l'environnement (propreté, entretien, etc). De ce fait, il n'est pas susceptible de modifier les perceptions visuelles de façon négative et de porter atteinte au patrimoine architectural culturel, archéologique ou
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre donc pas de modification ou atteinte aux activités humaines sur ces zones.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

L'article R.122-5 du code de l'environnement précise que les projets connus « sont ceux qui, ont fait l'objet :
- d'un document d'incidences au titre de l'article R.214-6 du code de l'environnement et d'une enquête publique,
-d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a été rendu public".

Après consultation des avis rendus par l'Autorité environnementale (DREAL CORSE en tant que MRAE, AE-CGEDD) et les autorisations Loi sur l'eau accordées par les DDTM 2A et 2B, il n'existe pas de projets en cours à proximité du projet de créneau de dépassement au droit du col de Vizzavona.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

Les effets du projet seront très limités, tant en phase travaux qu'en phase exploitation et resteront circonscrits aux emprises immédiates du nouvel ouvrage.

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Dans les grandes lignes, les mesures prévues par le maître d'ouvrage concernent :

- la mise en place de mesures d'évitement pour préserver la biodiversité (adaptation du calendrier des travaux aux enjeux écologiques du site et aux cycles biologiques des espèces, évitement des zones à enjeux pendant la phase travaux),
- la maîtrise des nuisances et des pollutions de chantier (mesures de protection pour les travaux à proximité avec le milieu aquatique),
- la valorisation des déblais via la réalisation d'un projet d'accompagnement au droit du col de Vizzavona avec l'aménagement d'un parking

Les moyens d'éviter ou à défaut de réduire au mieux les nuisances générées par le chantier seront recherchés en amont de la phase de réalisation des travaux et mis en œuvre durant le chantier. Les cahiers des charges des entreprises de travaux seront adaptés afin de prendre en compte l'ensemble des prescriptions liées à la protection des eaux, des espèces, des habitats aquatiques et naturels.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'objectif de ce créneau de dépassement est d'offrir aux usagers des conditions de circulation et de dépassement en toute sécurité. De nombreux accidents sont répertoriés sur ce secteur ainsi que des mises en portefeuille de poids-lourds entravant très fortement la circulation pour les autres usagers. Les impacts se limitent uniquement à la phase travaux avec la génération de déblais lors du creusement dans le talus amont et la consommation de la frange forestière correspondante. Le projet devrait être dispensé d'évaluation environnementale car les effets négatifs du projet sont extrêmement limités et maîtrisés par le maître d'ouvrage par la mise en place de mesures d'accompagnement (valorisation des déblais sur le projet d'aménagement paysager). Rappelons que les incidences sur le Réseau Natura 2000 seront traitées dans le dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
<ul style="list-style-type: none">- Note d'accompagnement du cas par cas (ERC Environnement): Document de synthèse présentant le projet, l'état initial et les mesures mises en oeuvre par le maître d'ouvrage- Volet faune-flore (Biotope): Présentation de l'état initial et des mesures environnementales prévues pour éviter, réduire et compenser les effets du projet.- Diagnostic paysager (Diana di mari Paysage)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Ajaccio

le, 25 septembre 2020

Signature

L'Aghjuntu à u DGA in carica di i stradi
L'Adjoint au DGA en charge des routes



Lorie MORVAN

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus